



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur

Vérfié le 19 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En fonction de votre nationalité, de votre niveau d'étude ou du type d'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous souhaitez vous inscrire, vous devez suivre la procédure qui vous correspond.

Étudiant d'un pays européen

Si vous êtes étudiant *européen*: [titleContent](#), vous devez suivre la même procédure d'inscription qu'un étudiant français pour vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-europeen) .

Étudiant d'un autre pays

Vous vivez en Europe

Si vous résidez en Europe mais vous n'êtes pas européen, vous devez déposer une [demande d'admission préalable \(DAP\)](#) (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html>) pour vous inscrire en 1^{ère} année d'une formation de niveau licence.

Pour les autres niveaux, vous devez contacter directement l'établissement concerné.

Où s'adresser ?

- [Établissement d'enseignement supérieur](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablisements.html) .

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-resident-Europe) .

Vous vivez dans un pays relevant de la procédure Études en France

Si vous résidez dans l'un des pays concernés par la procédure [Études en France](https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France) , vous devez faire une demande spécifique d'inscription directement dans un établissement d'enseignement supérieur.

La procédure Études en France concerne uniquement les étudiants résidant dans l'un des 44 pays suivants :

- Algérie
- Argentine
- Bénin
- Brésil
- Burkina Faso
- Burundi
- Cameroun
- Chili
- Chine
- Colombie
- Comores
- Congo Brazzaville
- Corée du Sud
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- États-Unis
- Gabon
- Guinée
- Haïti
- Inde
- Indonésie
- Iran

- Japon
- Koweït
- Liban
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Mexique
- Nigeria
- Pérou
- République du Congo Démocratique
- Russie
- Sénégal
- Singapour
- Taïwan
- Tchad
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Vietnam

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France) (https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France) .

Vous vivez dans un autre pays

Si vous êtes étudiant non-européen ne relevant pas de la procédure [Études en France](https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France) (https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France) , vous devez déposer une [demande d'admission préalable \(DAP\)](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html) (http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html) pour vous inscrire **en 1^{ère} année d'une formation de niveau licence**.

Pour les **autres niveaux**, vous devez contacter directement l'établissement concerné.

Où s'adresser ?

- [Établissement d'enseignement supérieur](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablisements.html) (https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablisements.html)

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-non-europeen) (https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-non-europeen) .

Réfugié

Cas général

Si vous êtes [apatride](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402), [réfugié](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N106) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N106) ou bénéficiaire de la [protection subsidiaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689) par l'Ofpra (), vous devez candidater directement auprès de l'université. L'établissement est libre de retenir ou non votre candidature sur la base de ses propres critères.

En pratique, l'université vérifie que vous êtes titulaire d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu.

Vous êtes dispensé de la procédure de [demande d'admission préalable \(DAP\)](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html) (http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html) à l'université et de la vérification du niveau linguistique.

Le récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense. Vous devez présenter le justificatif d'attribution de régime de protection, c'est-à-dire le document définitif.

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné :

Où s'adresser ?

- [Établissement d'enseignement supérieur](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablisements.html) (https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablisements.html)

Filière sélective (BTS, DUT, classe préparatoire)

Si vous êtes [apatride](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402), [réfugié](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N106) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N106) ou bénéficiaire de la [protection subsidiaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689) par l'Ofpra (), vous devez candidater sur [Parcoursup](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476).

Vous êtes dispensé de la procédure de [demande d'admission préalable \(DAP\)](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html) à l'université et de la vérification du niveau linguistique.

Le récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense. Vous devez présenter le justificatif d'attribution de régime de protection, c'est-à-dire le document définitif.

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné :

Où s'adresser ?

- [Établissement d'enseignement supérieur](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablisements.html)

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D612-11 à D612-18 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027864420&cidTexte=LEGITEXT000006071191) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027864420&cidTexte=LEGITEXT000006071191>
Étudiants étrangers non européens
- Arrêté du 30 mai 2013 relatif aux demandes d'admission préalable en universités et à l'évaluation du niveau de compréhension du français des étrangers [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027481305) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027481305>
- Arrêté du 25 avril 2014 portant reconnaissance du test d'évaluation de français (TEF) [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029039693) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029039693>
- Décret n°2014-1274 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "le silence vaut acceptation" (éducation et enseignement supérieur) [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675463) <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675463>
Rejet en cas de silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur une demande d'inscription en filière sélective
- Arrêté du 30 septembre 2015 relatif au montant des droits d'inscription au test de connaissance du français [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031417939) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031417939>

Services en ligne et formulaires

- Dossier jaune : demande d'admission préalable à l'inscription dans les cycles d'études des écoles nationales supérieures d'architecture pour l'année 2022-2023 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15643>
Formulaire

Pour en savoir plus

- Étudiant étranger : comment candidater dans un établissement supérieur ? [✉](https://www.campusfrance.org/fr/inscription-enseignement-superieur-France) <https://www.campusfrance.org/fr/inscription-enseignement-superieur-France>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Étudiant étranger : vous êtes "étudiant européen" [✉](https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-europeen) <https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-europeen>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Étudiant étranger vivant dans un pays relevant de la procédure Études en France [✉](https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France) <https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Étudiant étranger non européen résidant en Europe [✉](https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-residant-Europe) <https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-residant-Europe>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Étudiant étranger d'un pays non européen et hors procédure Études en France [✉](https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-non-europeen) <https://www.campusfrance.org/fr/inscription-etudiant-non-europeen>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Venir étudier en France : demande d'admission préalable en 1^{ère} année de licence [✉](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html) <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Venir étudier en France : études d'art et d'architecture [✉](http://www.campusart.org/) <http://www.campusart.org/>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Poursuivre ou reprendre ses études pendant son exil en France [✉](https://www.campusfrance.org/fr/poursuivre-reprendre-etudes-exil-france-refugies-migrants) <https://www.campusfrance.org/fr/poursuivre-reprendre-etudes-exil-france-refugies-migrants>
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0